

DOSSIER  
EXPATRIATION

Couples

# VERROUILLEZ VOTRE RÉGIME MATRIMONIAL

*Vivre à l'étranger – ou y avoir vécu durablement – fait courir le risque de voir une loi étrangère régler le partage de ses biens en cas de séparation ou de décès. Un risque à anticiper.*



**V**ous partez vivre à l'étranger avec votre moitié ? Penchez-vous sur votre régime matrimonial. « Les expatriés s'attachent trop souvent au volet fiscal de leur projet, rarement aux effets civils, pourtant plus importants », constate Pascal Julien Saint-Amand, notaire associé à Paris et président du groupe Althémis.

Leur régime matrimonial régit en effet la répartition du patrimoine entre les époux pendant l'union, en cas de divorce et de décès. « Or, les couples n'emportent pas forcément dans leurs bagages le droit français ni les dispositions qu'ils ont volontairement choisies en France pour se protéger, explique Angélique Devaux, notaire associée de l'étude Cheuvreux, pour qui, le pire, est de le découvrir trop tard, au moment du divorce ou du décès d'un époux. »

Les couples les plus exposés, en cas d'expatriation, sont ceux mariés sans contrat de mariage, sous le régime français de la communauté légale. Chaque époux possède en principe 50 % des biens acquis pendant le mariage, à l'exception des biens donnés ou hérités. Parmi eux, ceux mariés après le 29 janvier 2019 sont les mieux lotis car ils sont protégés par le règlement européen du 24 juin 2016, lequel prévoit que la loi applicable à leur union est celle de leur première résidence habituelle après la célébration du mariage. A priori

donc, la loi française. Pour les couples mariés sans contrat entre le 1<sup>er</sup> septembre 1992 et le 29 janvier 2019, la situation est complexe. « Au bout de dix ans de résidence, et en l'absence de contrat de mariage, la loi qui régit leur mariage devient automatiquement celle du pays dans lequel ils résident, explique Pascal Julien Saint-Amand, avec presque toujours des différences plus ou moins notables par rapport au régime légal français. » Ainsi, par exemple, en Chine, « le régime légal est, comme en France, un régime de communauté réduite aux acquêts, mais les biens reçus en héritage entrent dans la masse commune, sauf exclusion par testament », illustre Angélique Devaux. Ou encore : « En Suisse, le couple expatrié est considéré comme rétroactivement marié sous le régime légal suisse de participation aux acquêts, qui prévoit le partage des enrichissements réalisés pendant le mariage », souligne Pascal Julien Saint-Amand. Enfin, pour les couples mariés sans contrat avant le 1<sup>er</sup> septembre 1992, la loi de l'État de leur premier domicile matrimonial stable et effectif détermine leur régime matrimonial. Celle-ci peut, selon certaines situations, être subie ; il sera alors préférable d'établir une convention matrimoniale pour en changer.

## CHOISIR SA LOI

Pour éviter les déconvenues, les couples en mobilité internationale ont, à minima, intérêt à faire une déclaration de loi applicable, le plus sûr restant d'intégrer son choix dans un contrat de mariage, établi chez un notaire. Mais cela ne règle pas tout. « Si 17 pays membres de l'Union européenne reconnaissent cette déclaration, on ne peut pas s'assurer de l'exportation de ce contrat dans le reste du monde », prévient Angélique Devaux. Et même en cas de reconnaissance, des surprises restent à craindre. « En Belgique, par exemple, une clause d'attribution ou une clause de préciput entraîne une fiscalité successorale à 30 %, alors que ce transfert par cette clause est exonéré de fiscalité successorale en droit français », avertit Pascal Julien Saint-Amand. Il arrive aussi que la reconnaissance bloque pour des raisons de formalisme. « Les pays anglo-saxons reconnaissent difficilement les contrats de mariage de droit étranger. Pour sécuriser les effets, il conviendra de doubler le contrat français, d'un Prenuptial ou Postnuptial Agreement, négocié par deux avocats, avec délai de réflexion et déclaration du patrimoine de chacun. » Tout cela a un coût, mais c'est le prix de la sécurité. ■

Annabelle Pando